

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR LA CREATION D'UN CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DES ENTREPRISES AU TITRE DES DEPENSES ENGAGEES EN REGLEMENT DE SERVICES JURIDIQUES

Adoptée par l'Assemblée générale du 9 septembre 2022

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale du 9 septembre 2022,

RAPPELLE la proposition faite par la Commission Droit & Entreprises dans le cadre du projet « *Parlons d'injustices* » que soit créé un crédit d'impôt pour les petites entreprises au titre des dépenses qu'elles engagent en règlement de services juridiques fournis par un avocat pour sécuriser leur activité, se mettre en conformité et gérer les risques auxquels elles peuvent être exposés ;

CONSTATE que le chef d'entreprise est confronté à des problématiques de nature juridique dont il ne prend pas toujours la mesure et n'anticipe pas les conséquences sur son activité ; alors que l'avocat est le partenaire naturel du chef d'entreprise et son plus proche conseiller ;

SOUTIENT la nécessaire prise en compte par les entreprises de l'impact de leurs décisions et de leurs activités sur la société et l'environnement. La mise en œuvre de cette responsabilité sociétale des entreprises (RSE) permet aux avocats de fournir à l'entreprise les services juridiques dont elle a besoin pour s'assurer du respect des lois et règlements de toute nature ;

RAPPELLE que la concrétisation pratique de cette RSE est la possibilité offerte aux entreprises d'adopter le statut de société à mission, consistant à inscrire dans les statuts de la société ces objectifs et ces engagements face aux défis environnementaux et sociaux ; cette inscription dans les statuts impliquant l'éventuelle mise en cause de la responsabilité de l'entreprise et de l'entrepreneur en cas de non-respect de leurs engagements, la présence d'un avocat est une nécessité ;

DEMANDE la création d'un crédit d'impôt bénéficiant aux entreprises, occupant moins de 20 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 3 millions €, au titre des dépenses engagées en règlement de services juridiques rendus par un avocat pour adopter le statut de société à mission. Ce crédit d'impôt représenterait une proportion de 30% des dépenses réglées et serait soumis à un plafond de 4.000€.

Fait à Paris, le 9 septembre 2022